

- AMASCENE -
FESTIVAL D'ARTISTES AMATEURS DE PORTE DE DROMARDECHE
REGLEMENT de l'appel à candidature

1/ Présentation du festival Amascène – 8^{ème} édition

La communauté de communes Porte de DrômArdèche a organisé depuis 2017 sept éditions d'Amascène, un festival conçu pour valoriser les pratiques artistiques amateurs auprès du plus grand nombre.

**L'édition 2026 aura lieu les Vendredi 29 et Samedi 30 mai 2026
A Saint-Sorlin-en-Valloire**

Le festival est ouvert à tous les habitants du territoire qui ont une pratique artistique amateur (musique, danse, théâtre, conte, arts plastiques, arts visuels, etc.)

Différents lieux pourront être investis en fonction du type de spectacle.

2/Construction de la programmation

La programmation est réalisée par la commission culture de Porte de DrômArdèche.

2.1. Nature des propositions

Les groupes ou particuliers – composés d'enfants, adolescents ou adultes – peuvent présenter :

- un spectacle sur scène,
- et/ou des animations et formes plus légères qui seront présentées dans des conditions adaptées (en termes d'horaires, de lieu, de moyens techniques, etc.).

2.2. Critères

Le comité d'organisation attachera une grande attention aux critères suivants.

- Durée du spectacle ou de l'animation : de 15 min à 1h maximum
- Genre du spectacle : toutes les disciplines artistiques sont éligibles mais un équilibre sera recherché dans la programmation
- Public concerné : tout public
- Les groupes ou particuliers ayant déjà participé aux précédentes éditions peuvent candidater avec un nouveau spectacle ; la priorité sera donnée aux nouvelles candidatures.

En cas de candidatures trop nombreuses, les candidatures non retenues pourront être réexaminées l'année suivante.

2.3. Calendrier

- Décembre 2025 : envoi de l'appel à candidatures auprès des associations et communes
- 15 février 2026 : date limite de dépôt des candidatures
- Février – mars 2026 : information sur les candidatures retenues

- Avril 2026 : finalisation du programme, des besoins techniques, des horaires de passage etc **avant édition des outils de communication.**

3/ Eléments à fournir pour constituer le dossier de candidature

(à retourner avant le 15 février à amascene@portededromardeche.fr)

Le dossier de candidature comprend :

- La fiche de candidature remplie
- Le présent règlement – dûment signé – par le responsable de la troupe
- Des éléments sur le spectacle (vidéos, photos, dossier de presse, CD) et notamment une photo en format numérique avec une bonne définition.
- Une autorisation parentale à participer au spectacle si des mineurs participent (tableau nominatif signé)
- L'autorisation de droits à l'image signée par les représentants légaux des mineurs
- La copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile
- Une copie des autorisations SACEM et/ou SACD

4/ Engagements de l'association

Les groupes ou particuliers s'engagent à :

- collaborer à la pleine réussite de cette manifestation en assistant également, en tant que spectateurs, à un ou plusieurs autres spectacles.
- promouvoir le festival dans son réseau, sa ville d'origine et ses connaissances des amateurs participants.
- **respecter les horaires de représentation qui leur seront attribués** (l'organisation essaiera dans la mesure du possible de respecter les souhaits indiqués).
- respecter les délais d'installation et de désinstallation qui ne pourront excéder 20 min (temps de réglage du son et des lumières compris).
- apporter leurs décors et accessoires et s'adapter aux équipements de la salle,
- décharger, monter et démonter les décors dans les temps communiqués en amont,
- libérer le plateau des décors et accessoires dès la fin de la représentation
- faire accompagner le cas échéant les enfants de moins de 10 ans par au moins un adulte (1 adulte pour 8 enfants)
- effectuer en amont les démarches de demande d'autorisation de représentation auprès de la SACEM et/ou la SACD et pour l'acquittement des droits d'auteur dans un contexte de représentation gratuite.

Zoom sur la SACEM, SACD, Assurances, Responsabilités

La présentation d'une œuvre au public est soumise à un certain formalisme.

Pour les œuvres inscrites à la SACEM ou à la SACD, l'idéal est de demander l'autorisation à l'origine du projet, avant de commencer les répétitions et avant le montage du spectacle. La première démarche est de solliciter, par l'intermédiaire de la SACEM ou la SACD, les ayants droit de l'œuvre en demandant l'autorisation de la représenter. Cette autorisation devra être validée à la date du festival.

SACD : Société des auteurs et compositeurs dramatiques –

<http://espace-utilisateur.sacd.fr/autorisation/amateur>

SACEM : Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique : <https://clients.sacem.fr>

Le paiement des droits SACEM et SACD sera à la charge de la Communauté de Communes.

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche et la commune **de Saint-Sorlin-en-Valloire** ne sont pas responsables des accidents corporels et matériels. Il en est de même pour les vols qui pourraient survenir pendant le festival.

Tous les participants au festival Amascène devront être assurés en responsabilité civile.

5/ Engagements de la communauté de communes Porte de DrômArdèche et de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire

Les collectivités s'engagent à tout mettre en œuvre pour la réussite de ce festival : matériel, autorisations, communication etc.

Concernant la technique, le montage du plateau technique sera effectué par la communauté de communes ainsi que les réglages sons et lumière selon un plan d'implantation minimum défini. Une équipe de bénévoles sera mobilisée pour la logistique.

Si vous êtes représentant d'une association :

Je soussigné(e), responsable de l'association, accepte les conditions de participation telles que mentionnées dans le présent règlement.

Fait à..... Le __ / __ / ____

Signature

Si vous êtes un particulier :

Je soussigné(e) accepte les conditions de participation telles que mentionnées dans le présent règlement.

Fait à..... Le __ / __ / ____

Signature